

**Décision tarifaire****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université pour la fixation des tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, de vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que de location de biens meubles ou immeubles ;

**DÉCIDE****Article 1 Fixation de tarifs**

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Prestation
- Nom de l'action : ANR IFOPASUBA 19 CE45 0022 03
- Dates : 01/10/2019-30/12/2024

Désignation	Prix unitaire HT (€)	TVA (%)	Prix unitaire TTC (€)
Prélèvement et fixation d'un encéphale humain en vue de travaux de recherches (convention cadre Inserm- université Tours du 11/04/24)		Non soumis à TVA	1 000,00

**Article 2 Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

**Article 3 Exécution**

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 18 octobre 2024.

**Arnaud GIACOMETTI**



**Président de l'université**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : <b>23 OCT. 2024</b> Transmise au Recteur le :
---	---